



EPTB AUDE
SMMAR
DES RIVIÈRES & DES HOMMES

LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-

N° 51/2024

Page 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 18

Date de convocation du Comité : 9 décembre 2024

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude ; M. Pierre BARDIES ; M. Jean Régis GUICHOU ; M Christian ARAGOU

SIAH Fresquel ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON ; Mme Brigitte VIEU ;

SM Aude Centre ; M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO, M. BARTHES Jean Pierre, M Patrick RESPLANDY

SB Orbieu Jourres ; Mme Marilyse RIVIERE

SM du Delta de l'Aude ; M. Gérard LACOMBE

SB de la Berre et du Rieu ; M. Didier CASATO

SIAH Corbières Maritimes ; M. Jean Paul FAURAN ; Mme Marie Laure BOYER CORCUFF

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude ; M. Alain GINIES représenté par Mme CHALAVOUX Joëlle

SIAH Fresquel ; M. VERGE Jean Luc représenté par Jacques DIMON ;

SIAH Corbières Maritimes ; M. DEVIC Bernard représenté par PUJOL Michel

M. Jean Paul FAURAN a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE CONVENTIONNEMENT AVEC HABITAT AUDOIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME AUD'ALABRI

Pour rappel, depuis 2018, le SMMAR EPTB Aude s'est engagé dans une politique de réduction de vulnérabilité des biens et des personnes dans le cadre de son action de prévention des inondations. Cette action inscrite dans l'axe 4 de son Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) numéro 3 pour la période 2023 – 2028, dénommé Aud'Alabri, vient compléter les moyens de prévention du risque collectifs de protection d'enjeux ou d'amélioration de la connaissance. Ce dispositif vise à réduire la vulnérabilité des biens et des personnes de manière plus individualisés. En effet, l'ensemble des enjeux situés en zone inondable ne peuvent faire l'objet d'une protection optimale et la délocalisation est parfois difficile à mettre en œuvre.

Le SMMAR EPTB Aude permet aux propriétaires souhaitant s'engager dans la démarche d'évaluer la vulnérabilité de leur bâti par la réalisation de diagnostics et d'être accompagné dans la définition des travaux à réaliser et établir la demande d'aide auprès des services l'Etat. Une aide pouvant aller jusqu'à 80% pour les bâtis à usage d'habitation peut être octroyée.

Habitat Audois, bailleur social, est propriétaire de biens concernés par la thématique inondation sur le bassin de l'Aude et de la Berre. Il apparait que 80% du parc immobilier d'Habitat Audois est situé dans des communes couvertes par un plan de prévention des risques naturel – inondation ou submersion marine.

Il est proposé de signer une convention pour la période 2025-2028 avec pour objet la réalisation de diagnostics de réduction de la vulnérabilité liée au risque inondation du parc immobilier propriété d'Habitat Audois situé en zone inondable et dans le but que ce dernier réalise des travaux de mitigation participant à la réduction de vulnérabilité de ses constructions.

Il s'agit de mettre en œuvre :

- Mise en œuvre de diagnostics selon une priorité définie en partenariat par les deux parties
- L'accompagnement et le dépôt des dossiers de demande d'aides en fonction des travaux définis,
- La réalisation des travaux de mitigation
- La sensibilisation des habitants concernés

Le programme de Aud'Alabri s'inscrit dans une logique d'accompagnement technique et financière de potentiel bénéficiaire. Il est convenu que le SMMAR réserve et réalise sur la période 2025-2028 des diagnostics de réduction de la vulnérabilité au risque inondations au bénéfice d'Habitat Audois.

Le Comité Syndical ouï l'exposé et à l'unanimité des voix :

APPROUVE la convention avec Habitat Audois dans le cadre du programme Aud'Alabri, annexée à la présente délibération

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous documents en découlant.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr